

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 12 juin 2014 portant dissolution des brigades de recherches de Die et Valence,  
et création corrélatrice de la brigade de recherches de Crest (Drôme)**

NOR : INTJ1412149A

Le ministre de l'intérieur,  
Vu le code de la défense;  
Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;  
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

Les brigades de recherches de Die et Valence (Drôme) sont dissoutes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014. Corrélativement, la brigade de recherches de Crest (Drôme) est créée à la même date.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade de recherches de Crest exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 12 juin 2014.

Pour le ministre et par délégation :  
*Le général, sous-directeur  
de l'organisation et des effectifs,*  
A. COROIR